



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle pilotage et ressources

Arrêté N °2012356-0007 - Arrêté de délégation de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne en matière domaniale.	1
Arrêté N °2013007-0009 - Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie de Chilly en matière d'AMR et de MED	4
Décision - Décision de délégation de signature à la responsable du pôle pilotage et ressources et son adjoint	6
Décision - Décision de délégation de signature aux responsables des missions Politique immobilière de l'Etat, Communication et Audit	9
Décision - Décision de délégation de signatures au responsable de la mission maîtrise des risques	12
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	15
Décision - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint	19
Décision - Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau Sud à son adjoint en matière de gracieux	22

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Arrêté N °2013007-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France	25
---	----



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012356-0007

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
le 21 Décembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté de délégation de signature de la
directrice des finances publiques de l'Essonne
en matière domaniale.

ARRÊTE
2012-DGFIP-DDFIP n°80 du 21 décembre 2012

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Michel FUZEAU préfet de l'Essonne ;
 Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;
 Vu l'arrêté n° 2011-PREF-MC-029 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature de M. Michel FUZEAU, Préfet de l'Essonne, à Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Gery DETEE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du Domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Volet relatif à la conformité des projets immobiliers relatifs aux orientations de la politique immobilière dans le cadre de la rédaction de l'avis domanial enrichi.	Art. 7 du décret 86-455 du 14/03/1986

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gery DETEE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par ordre de priorité, par Melle Annie COUPARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, par Mme Christine GANGIOTI, inspectrice des finances publiques, par Mme Viviane GOURBAT, inspectrice des finances publiques et par Mme Evelyne NEWLAND, inspectrice des finances publiques.

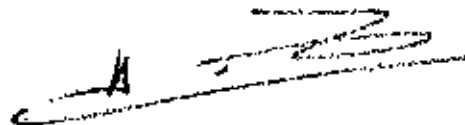
Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2011-DGFIP-DDFIP n° 57 du 10 janvier 2012.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et entrera en vigueur à compter de cette publication.

La Directrice départementale des Finances publiques



Annie DUMONT

Administrateur général des finances publiques

Annexe 6.1



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Chilly-Mazarin,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Chilly Mazarin dont les noms suivent :

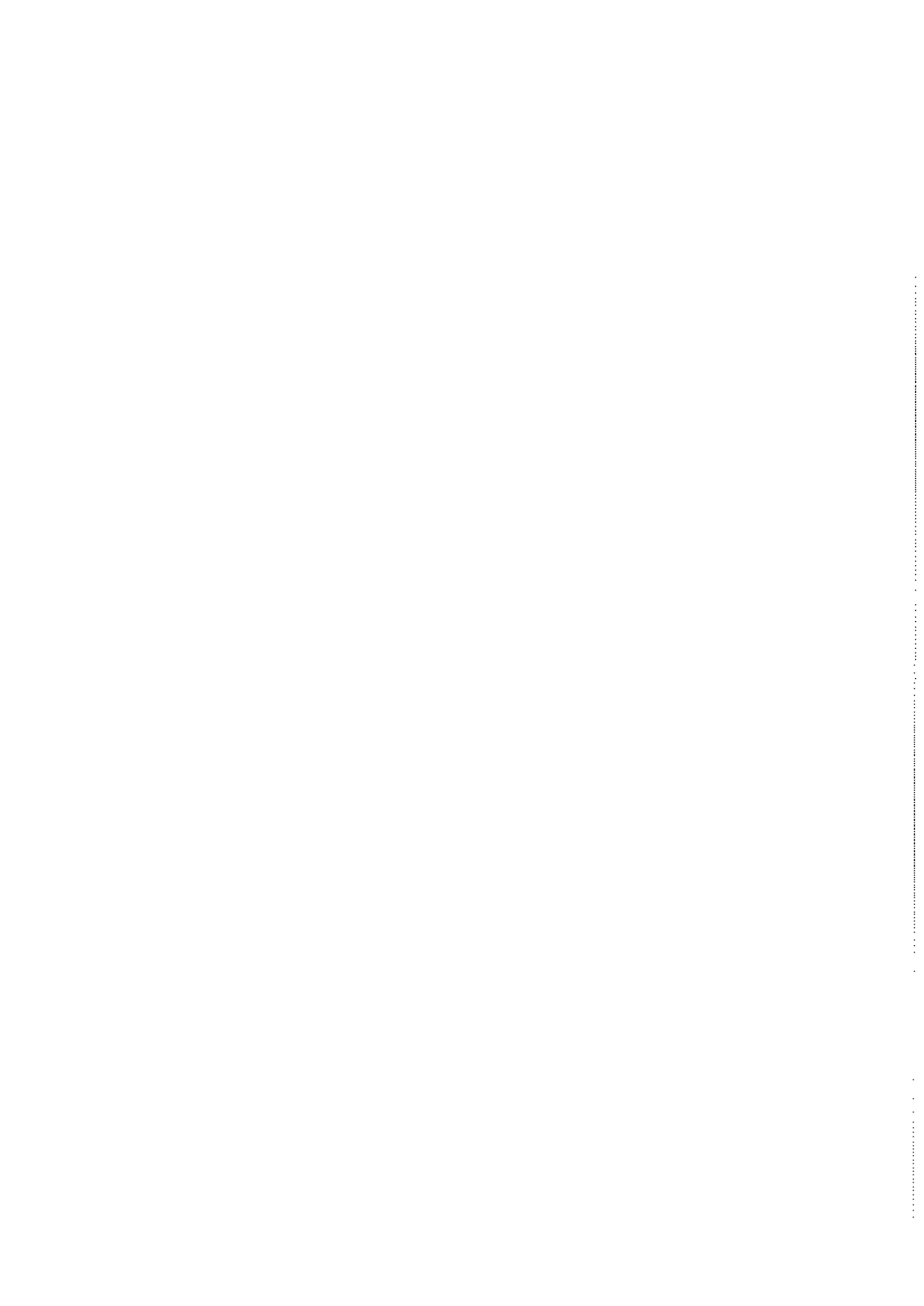
- Mme Annie MASSY Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Joëlle GREINER Contrôleur Principal des Finances Publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, A Chilly Mazarin, le 7 janvier 2013.

Le Comptable de la Trésorerie de Chilly Mazarin

Thierry ETHEVENIN.

Thierry ETHEVENIN
Inspecteur divisionnaire des
Finances Publiques
Responsable de la Trésorerie
de Chilly-Mazarin





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 08 JAN, 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE**
27, rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision 2012-DGFIP-DDFIP-033 portant délégation de signature à la responsable du pôle pilotage
et ressources et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne, payeur général aux Armées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de
l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick
DUMONT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des
finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21
décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur Général
des Finances Publiques, directrice du pôle pilotage et ressources, et M. Thierry GALVAIN, Administrateur
des Finances Publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans
l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou conjointement avec moi, sous réserve des
dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes
relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 -- Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

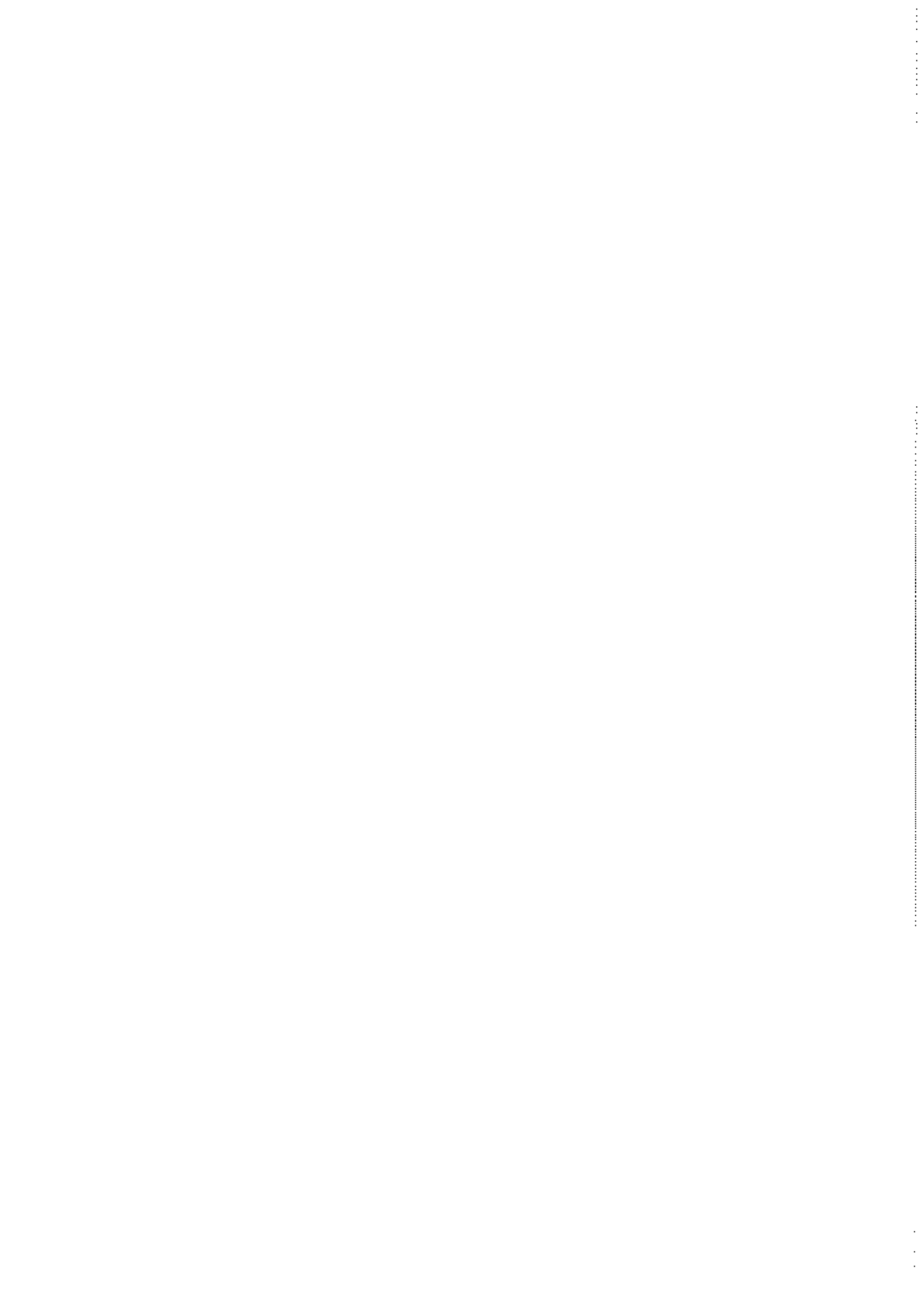
Article 3 La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2013.

La présente délégation générale de signature annule et remplace l'arrêté DDFIP cabinet 61 du 21 décembre 2009 en ce qui concerne la délégation générale de signature.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées



Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 08 JAN. 2013

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2012-DGFIP-DDFIP n°45 de délégation de signatures aux responsables des missions
Politique Immobilière de l'Etat, Communication et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne, payeur général aux Armées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général
des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,
payeur général aux Armées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21
décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

Mission politique Immobilière de l'Etat :

M Gery DETEE, administrateur des finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes
fonctions et de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément
prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Sylvaine GENTY, administrateur des finances publiques adjoint, adjointe au responsable de la mission politique Immobilière de l'Etat, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission

Mission communication :

Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques, chargée du Cabinet et de la mission Communication de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, tous les actes relatifs à leur gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mission audit :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission « audit » et de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent :

- M Sébastien CRESSOT, inspecteur principal des finances publiques,
- M. Rémy DURON, inspecteur principal des finances publiques,
- M Sylvain FORTHOMME, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Corinne RASCH, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Lisa SERRA-SEGUI, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Lyliane CONDO, inspecteur des finances publiques.


Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2013.

La présente délégation annule et remplace l'arrêté DDFIP n°61 du 21 décembre 2009.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées,



Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 08 JAN, 2013

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2012-DGFIP-DDFIP n°14 de délégation de signatures au responsable de la mission
maîtrise des risques**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne, payeur général aux Armées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général
des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,
payeur général aux Armées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21
décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

M. Jean-Marc FAUCHER, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la
mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux
affaires de la mission.

Mmes Claudine FONTAINE, Sandrine LARRIEU et M. Djimadoum MOUSSA inspecteurs des finances
publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, reçoivent délégation spéciale pour signer
les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

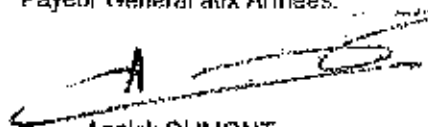
Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2013.

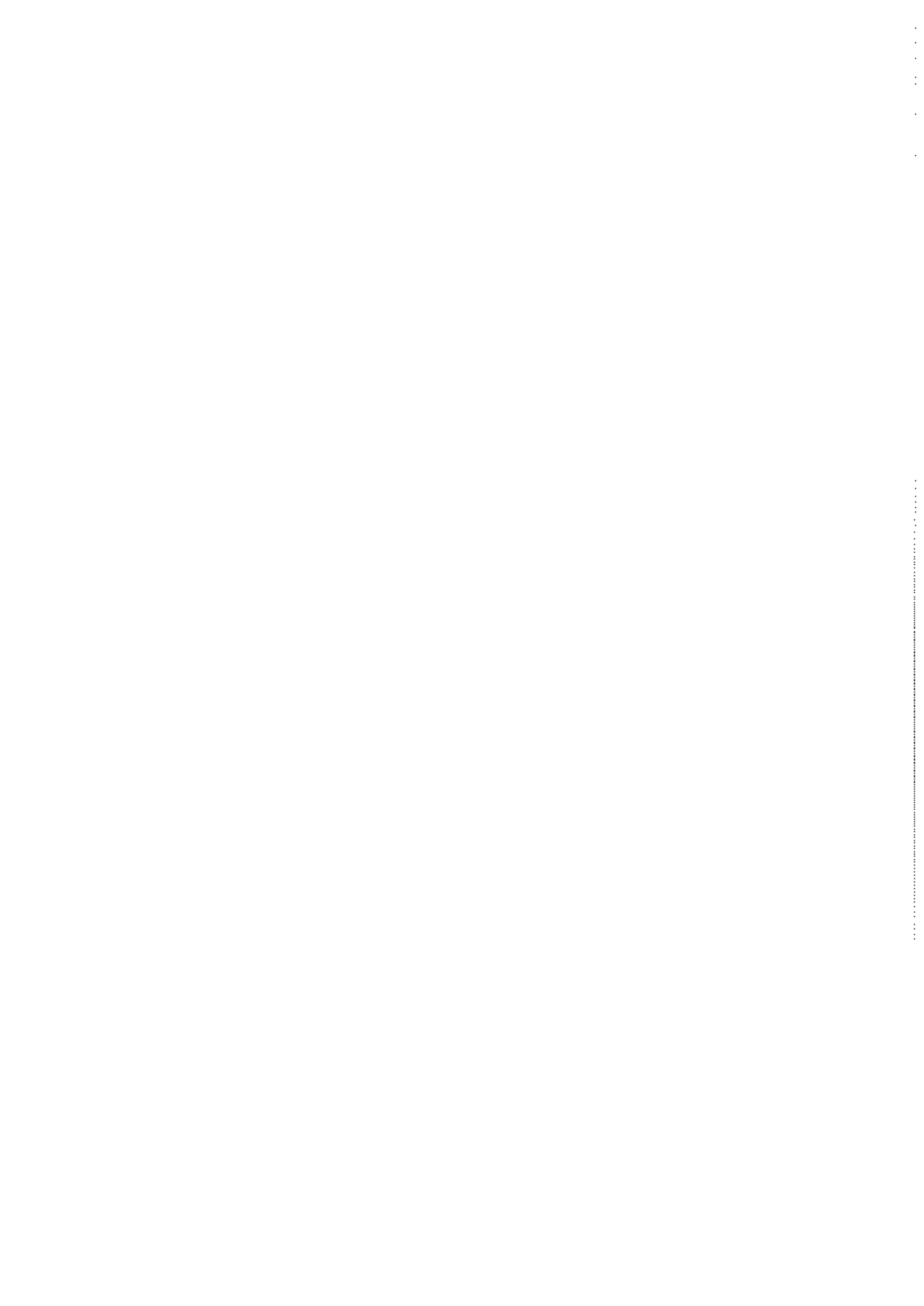
La présente délégation annule et remplace l'arrêté DDFIP n°61 du 21 décembre 2009.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées.



Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 08 JAN. 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
27 MAI 1844 Mazières
01011 EVRY CEDEX

Décision N°2012-DGFIP-DDFIP n°010 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2006-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :

M. Pierre FERRANDINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Bernadette BOHER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Fiscalité des particuliers et affaires foncières :

Mme Isabelle DRANCY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « fiscalité des particuliers et affaires foncières » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Thierry ALBAGNAC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Christiane DURAND, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et au contrôle des affaires qui se rattachent à la redevance audiovisuelle.

Mme Régine LORHO, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Christiane DURAND en cas d'empêchement de cette dernière.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Isabelle MERCIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Aline N'GUYEN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

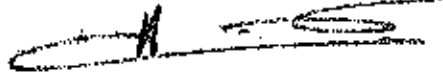
Mme Sandra SIMON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliatrices suppléantes, Mmes MERCIER, N'GUYEN et SIMON, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

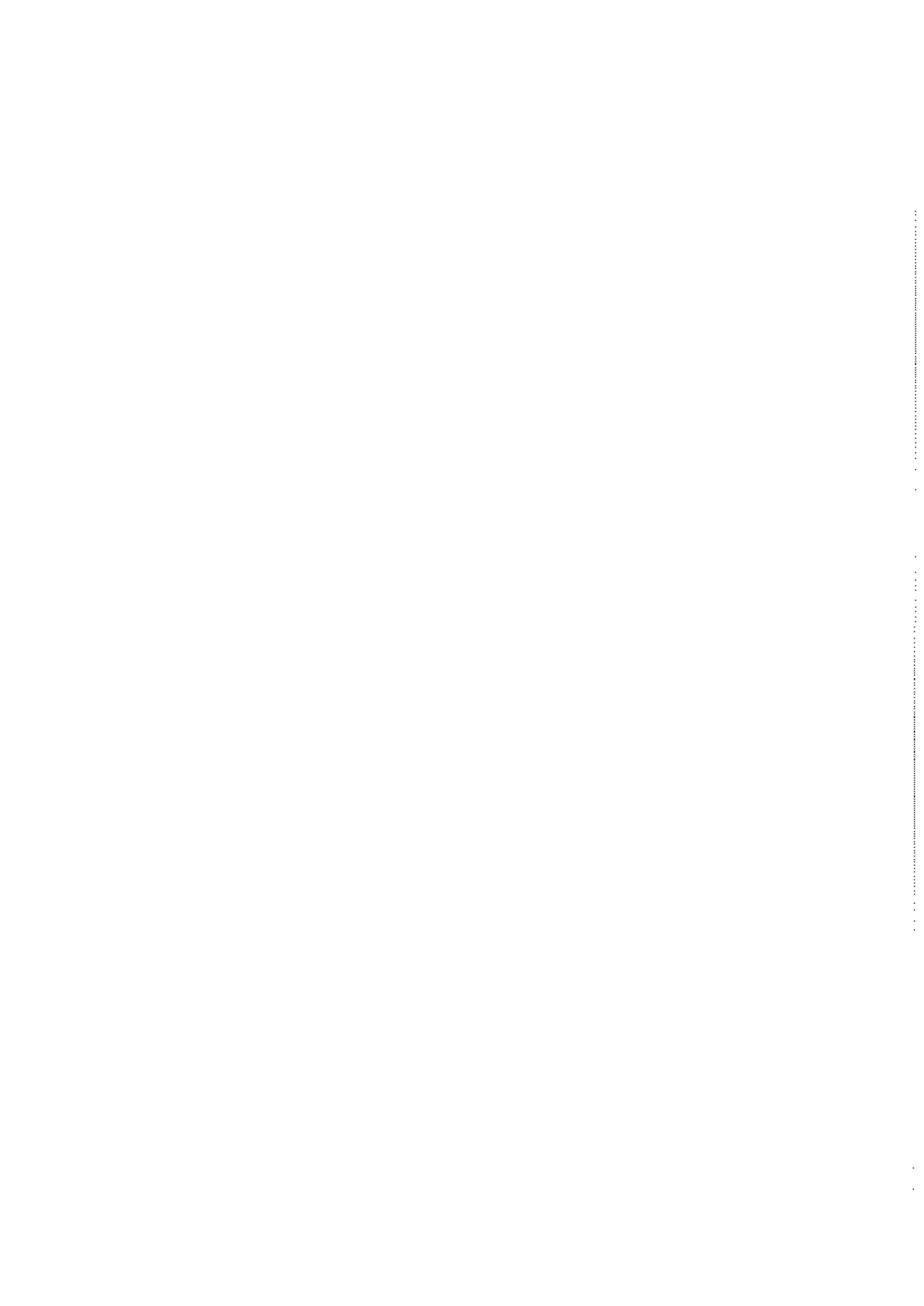
L'ensemble des délégués cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

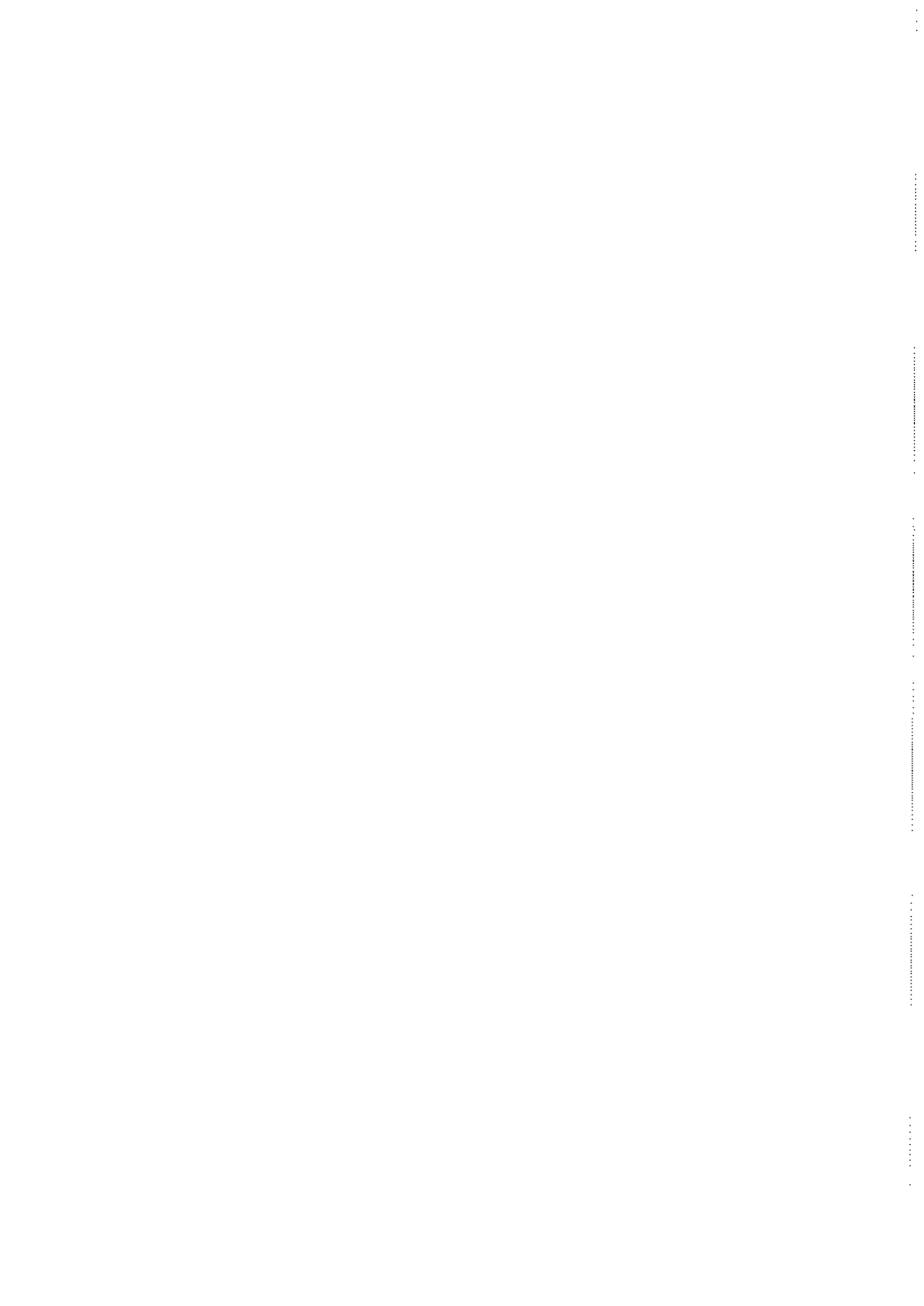
Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2013.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées.



Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 03 JAN. 2013

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE**
27, rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision 2012-DGFIP-DDFIP-048 portant délégation de signature au responsable du pôle gestion
fiscale et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne, payeur général aux Armées

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de
l'Essonne ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick
DUMONT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des
finances publiques de l'Essonne, payeur général aux Armées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21
décembre 2009 la date d'installation de Mme Annick DUMONT dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis FUNEL, Administrateur Général des
Finances Publiques, directeur du pôle gestion fiscale, et Mme Isabelle SKILLOOSKI, Administrateur des
Finances Publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de
mes fonctions et de signer, seuls, ou conjointement avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2
et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux
affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

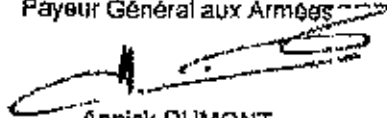
Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2013.

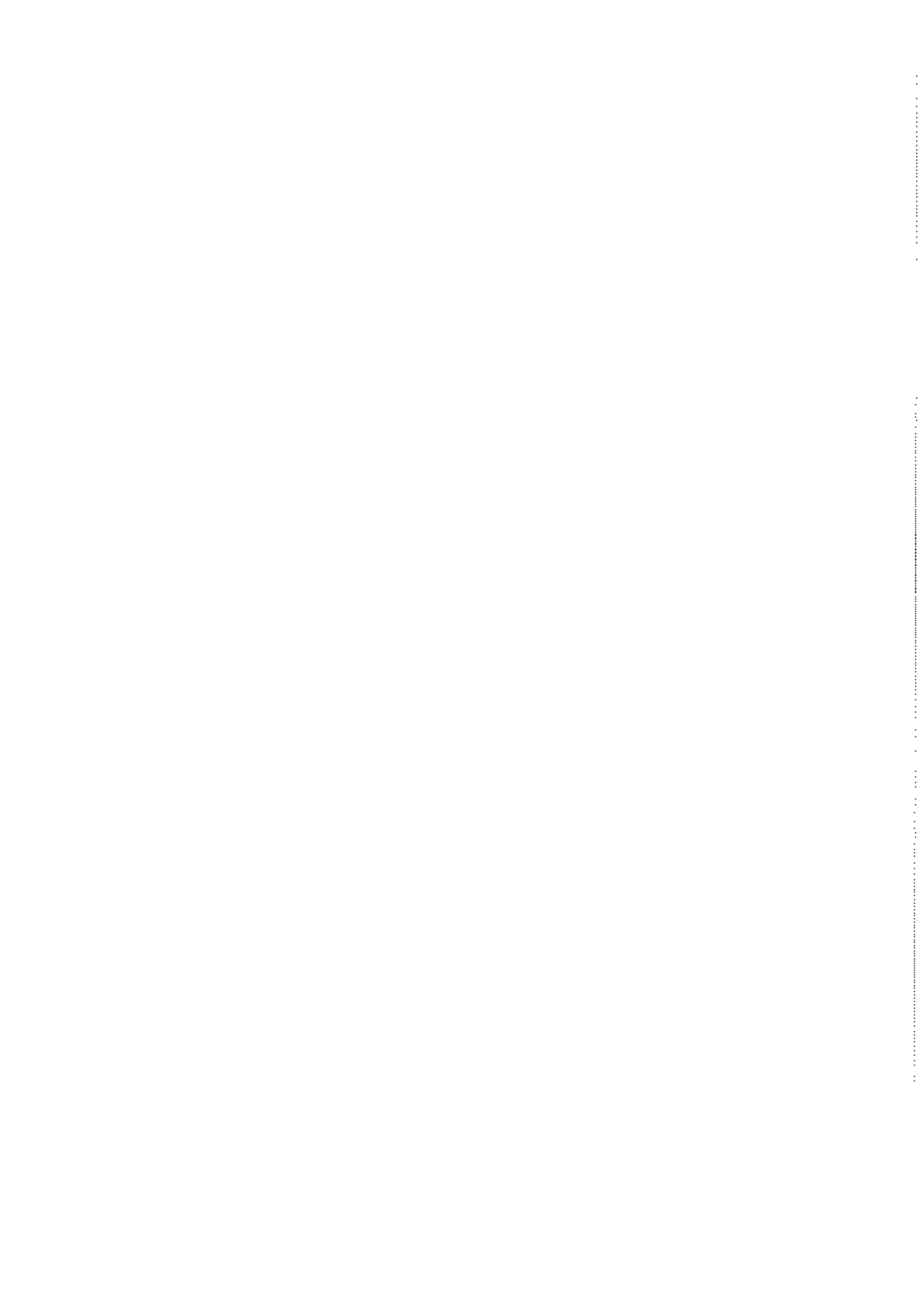
La présente délégation générale de signature annule et remplace l'arrêté DDFIP cabinet 64 du 21 décembre 2009 et l'arrêté n°2012-DGFIP-DDFIP-019 du 30 décembre 2010 en ce qui concerne la délégation générale de signature.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice départementale des Finances Publiques,
Payeur Général aux Armées



Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques



SIP Palaiseau Sud-Ouest

Adjoint au responsable du SIP
gratoux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau Sud-Ouest
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1982 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 22 juin 2012 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation permanente** de signature est donnée à M. Luc ROUYER, inspecteur divisionnaire, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Magali DUBY, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;

****En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Luc ROUYER et de Mme Magali DUBY, délégation de signature est en outre donnée à M. Olivier MERIGOT, contrôleur, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 3. - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Evry.


Les mandataires

M. Duby



A Palaiseau, le 07/01/2013

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers,
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques



SIP Palaiseau Sud-Ouest	
-------------------------	--

* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

*** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélégué la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la 1^{ère} gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

**** le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

***** enfin, optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégués de premier niveau.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013007-0008

**signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi
le 07 Janvier 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale**

Arrêté portant subdélégation de signature de
M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2013-006
portant subdélégation de signature de M Laurent Vilbocuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : Mme Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noëlle PASSEREAU,
- Mme Betty MATHIEU,
- M. Eric BERTAZZON,
- M. Paul ISRAEL,
- Mme Brigitte MARCHIONI

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2012-081 du 31 août 2012.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le - 7 JAN. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR

Laurent Vilboeuf